

3ème 2ème rue "Pardouin" le 3-11-53

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**  
  
ARRONDISSEMENT  
**de Rochefort**  
  
CANTON  
**de Royan**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

COMMUNE de **ROYAN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du **10 OCTOBRE 1953** 19

OBJET :  
**Convention**  
**GAUTIER**

L'an mil neuf cent cinquante trois, le dix du mois  
d'octobre, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Monsieur Max BRUSSET, Député-Méditerranée { ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 5 octobre 1953 19.

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :  
**53003**

Étaient présents : MM. BRUSSET - DELSALÉ - SEUGNET  
REUPIN - CASTELNEAU - COUZINET - GAUSSEL - GUICHAOUA -  
PAPEAU - REGAZONI - DUFOUR - ROCHEDEREUX - CHAMBOULAN  
MARTEAU - NARTAU - BOURDONNEAU - BOURDEILLE - SIMON -  
GUILLAUD - SAURENT - COUNIL - LAFAYE - POUGET

DATE  
d'affichage, à la porte  
mairie, du compte  
rendu de la séance :

Étaient représentés : Melle Foucqué par M. Rochedereux  
Absents : MM. M. Domecq par M. Counil - M. Chauat par  
M. Simon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Monsieur COUNIL, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance etax

**LE CONSEIL**

décide de mandater sur le crédit " dépenses imprévues"  
une subvention de 5.000 francs ( cinq mille frs)  
qui sera versée au Comité constitué à Pons pour la  
reconstitution du Monument élevé à la mémoire du  
caricaturiste GAUTIER, auteur des " Croquis Saintongeais"

APPROUVE

Rochefort s/Mer, le 29 Oct. 1953

Le Sous-Préfet

Signé : Illisible.

Fait et délibéré à ROY H  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à la séance

N'ont pas signé : MM. ....

Le vote a eu lieu au public, établi à la désignation de l'acte (Art. 51 de la loi du 18 avril 1884).

Donner à la suite de ceux qui les empêchent (Art. 57 de la loi municipale).

MAIRIE